



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1400632C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2014-72</p> <p>04/02/2014</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'application : 31/12/2014

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDTM
DD(CS)PP
DAAF
ADMINISTRATION CENTRALE
Établissements d'enseignement technique agricole
Établissements d'enseignement supérieur agricole
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales.

Résumé : Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle ouverts au titre des années 2013 et 2014.

Date d'ouverture des préinscriptions télématiques : 6 février 2014
Date limite de préinscriptions télématiques : 6 mars 2014
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 20 mars 2014

Textes de référence :

Décret n°95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 2 août 2013 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture.

Au titre des années 2013 et 2014, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle.

Le nombre des places offertes à chacun de ces examens professionnels sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : **6 février au 6 mars 2014**

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP): **20 mars 2014 dernier délai** (le cachet de la Poste faisant foi),

L'envoi devra comporter 6 exemplaires du dossier RAEP et se fera à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

SG – SRH – SDDPRS – BCEP

à l'attention de Patrick CASTRO – Christine DUVAL

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Le modèle du dossier de RAEP et le guide d'aide à la constitution de ce dossier sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espacetelecharge2.cfm?monrep=dossiers>

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 12 mai 2014** à Paris.

CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure :

Les techniciens de formation et de recherche de classe normale qui justifient d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle :

Les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure qui justifient d'au moins deux ans dans le 5^{ème} échelon de leur grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour les deux avancements, les conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2014.

Ces deux examens professionnels sont ouverts aux agents remplissant les conditions ci-dessus, quelle que soit leur affectation, y compris ceux affectés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

PRÉPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Il est rappelé que, sauf cas exceptionnel, l'agent se voit offrir la faculté de suivre les formations visant à le préparer aux concours et examens auxquels il peut administrativement s'inscrire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard. Les frais de mission des agents en DDI seront pris en charge sur le programme 333.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

Des formations sont proposées au niveau régional sur la démarche RAEP : élaboration du dossier + présentation devant le jury.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure
- ou au délégué régional à la formation continue

Les [coordonnées](#) des délégués figurent sur le [site internet](#) de la formation continue du MAAF et en annexe 1 de la présente note.

MODALITÉS DES EXAMENS

L'arrêté en date du 2 août 2013 visé ci-dessus prévoit les épreuves suivantes :

Examen professionnel pour l'avancement à la classe supérieure :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe supérieure et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Examen professionnel pour l'avancement à la classe exceptionnelle :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe exceptionnelle et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle prévu pour ces deux examens professionnels est établi préalablement par le candidat conformément aux modèles disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le candidat remet son dossier en même temps que l'ensemble des pièces nécessaires à l'enregistrement de sa candidature (voir ci-après). Ce dossier est transmis au jury, au moins quinze jours avant le début des épreuves. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du **6 février 2014** et jusqu'au **6 mars 2014**.

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de son grade et échelon dans le corps des techniciens de formation et de recherche, ainsi qu'un accusé de réception.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des chargés de ces examens professionnels indiqués ci-après.

Le candidat datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 20 mars 2014** (le cachet de la Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies à 0,66 € et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie à 1,10 €, l'accusé de réception affranchi, libellé à ses nom et adresse personnelle ainsi que le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en six exemplaires dont un original. Il adressera l'ensemble de ces documents au :

**Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Bureau des concours et des examens professionnels
Patrick CASTRO – Christine DUVAL
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP**

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 mars 2014 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à Patrick CASTRO et Christine DUVAL :

Mél : patrick.castro@agriculture.gouv.fr - christine.duval@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 44 85 et 01 49 55 53 99 - Fax : 01 49 55 50 82

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission, ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

REGIONS	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
ALSACE	M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66)
AQUITAINE	Mme Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05.56.00.43.52 (42.68)
AUVERGNE	Mme Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
BOURGOGNE	Mme Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
BRETAGNE	Mme Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
CENTRE	M. Nicolas DUPUY nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
CHAMPAGNE-ARDENNE	Mme Isabelle HUART-CARBONNEAUX isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
CORSE	M. Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	M. Julien SAUVAYRE julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon Tél : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	Mme Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	Délégué régional Formco : Mme Suzie THOMPSON suzie.thompson@agriculture.gouv.fr Délégué régional GRAF : Mme Fanny PAYET fanny.payet@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25

ILE-DE-FRANCE	<p>Mme Nathalie NICOL nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Rachel GARCIA</p>	<p>DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)</p>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	<p>M. Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET</p>	<p>DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)</p>
LIMOUSIN	<p>Mme Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Betty PACCHIN</p>	<p>DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73</p>
LORRAINE	<p>Mme Roberte MORLOT roberte.morlot@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)</p>
MARTINIQUE	<p>Mme Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97 Fax : 05 96 71 20 71</p>
MAYOTTE	<p>Mme Carmen NICOLLET carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr</p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37</p>
MIDI-PYRENEES	<p>Mme Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE</p>	<p>DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18) Fax : 05.61.10.61.75</p>
NORD PAS-DE-CALAIS	<p>M. Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Zohra M'BAYE</p>	<p>DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)</p>
PICARDIE	<p>Mme Sylvie-Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE</p>	<p>DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)</p>
BASSE NORMANDIE	<p>Mme Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Hélène COURCELLE</p>	<p>DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11</p>
HAUTE-NORMANDIE	<p>Mme Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Isabelle GUEGAN</p>	<p>DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)</p>
PAYS DE LA LOIRE	<p>Délégué régional Formco : M. Jean-Paul GAULLIER jean-paul.gaullier@agriculture.gouv</p>	<p>DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)</p>

	<p>Assistant : François SOUCHARD</p> <p>Délégué régional GRAF : M. Jean-Luc SCHAFER jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Françoise CASSARD</p>	
POITOU-CHARENTES	<p>Mme Séverine ETCHESSAHAR severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Olivier JEAN-THEODORE, Nadia COUTANCEAU-METAY</p>	<p>DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)</p>
REUNION	<p>Délégué régional Formco : Mme Patricia COSTE patricia.coste@agriculture.gouv.fr</p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tél 02.62.30.89.47</p>
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	<p>Mme Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA</p>	<p>DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)</p>
RHÔNE-ALPES	<p>Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Patrice WEISS, Isabelle ANSELME</p>	<p>DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)</p>
ADMINISTRATION CENTRALE	<p>Mme Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Wassila GOURARA</p>	<p>78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tél : 01.49.55.55.10 (60 79)</p>